

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des
Conseillers élus :
15

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
12

Séance du 23 Juillet 2019

Sous la Présidence de

Monsieur Umberto STAMILE, Maire

Membres présents

: M. Denis BRICKERT, Adjoint, Mmes Michèle KOEBERLE et Claudine MESSA, Adjoints, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Patrick RISCH et Jean URBAN, Mmes Nadine GRUNDRICH, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés

: M. Jean-Marie KROPP (procuration à Mme Michèle KOEBERLE), Adjoint, M. Rémy HIRN (procuration à Mme Véronique SIGWALT) et Mme Michèle HATTERMANN (procuration à Mme Claudine MESSA), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : ./.

2 - Urbanisme – Approbation de la modification n°1 du PLU

Le Conseil Municipal

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté municipal du 2 mai 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du P.L.U. ;
- VU l'avis des personnes publiques associées et notamment celui de la Direction Départementale des Territoires auquel la commune a apporté les réponses requises ;
- VU les résultats de l'enquête publique et entendu les conclusions et observations du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la modification du n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ;
- DIT QUE conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. modifié peut être consulté à la mairie de GUEMAR ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- DIT QUE la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

* * * * *

Suivent au registre les signatures des
membres présents.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Guémar, le 23 juillet 2019

Le Maire,



Umberto STAMILE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Novembre 2015

Sous la Présidence de

Monsieur Umberto STAMILE, Maire

Membres présents

: MM Jean-Marie KROPP, Denis BRICKERT Adjoints, Mmes Michèle KOEBERLE et Claudine MESSA, Adjointes, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Patrick RISCH, Rémy HIRN et Jean URBAN, Mmes Nadine GUNTZBURGER, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : ./.

Membre absent non excusé : ./.

2 - Approbation du P.L.U.

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U.

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire retrace le déroulement de la procédure et les différentes étapes qui ont conduit jusqu'à la mise au point définitive du dossier de P.L.U. et rappelle qu'ont été organisées des réunions de concertation avec la population et avec la profession agricole. Des réunions ont également eu lieu avec les personnes publiques associées, pour faire le point sur les modifications à apporter au projet de P.L.U. Enfin, une séance de travail s'est tenue pour examiner les résultats de l'enquête publique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des résultats de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté avec les modifications telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- DIT QUE conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de Guémar, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT QUE la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Suivent au registre les signatures des
membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Guémar, le 23 Novembre 2015

Le Maire, Umberto STAMILE



Accusé de réception en préfecture
68-216801134-20151124-15 00054-DE
Date de télétransmission : 24/11/2015
Date de réception préfecture : 24/11/2015

Les modifications apportées au dossier de P.L.U. figurant en caractères noirs résultent des demandes exprimées lors de l'enquête publique. Les modifications figurant en caractères rouges émanent des personnes publiques associées lors de la consultation des services sur le P.L.U. arrêté avec indication du service concerné.

Zonage

- Suppression d'une rangée d'arbres matérialisée au plan de zonage ;
- Reclassement de plusieurs parcelles de secteur AUa en secteur UBm ;
- Suppression de la protection des prairies appliquées à certaines parcelles agricoles situées en îlots PAC ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°2 ;
- Classement de plusieurs parcelles en zone UE dans le secteur de Ribeauvillé-Gare, afin de permettre la réalisation de projets économiques portés par des particuliers, et reclassement de terrains de UE en secteur Na ;
- Extension ponctuelle d'un secteur Na au Nord du village ;
- Rectifications ponctuelles du plan de zonage selon PPRI (DDT) ;

Règlement

- Mention des piscines dans les occupations et utilisations du sol autorisées en secteur Na et augmentation de 20 à 30% du coefficient d'emprise des extensions possibles des maisons existantes par rapport à la construction d'origine ;
- Article UB II complété pour autoriser les murs pleins de 1,60 mètre maximum sur rue pour être en harmonie avec les clôtures des propriétés adjacentes ;
- Article UA II complété par des dispositions concernant les couvertures de toit (STAP) ;
- Pour éviter toute confusion, en ce qui concerne la hauteur de plancher du niveau inférieur des constructions, le règlement du P.L.U. renvoie aux règles du PPRI qui s'imposent dans tous les cas (DDT et DREAL) ;
- Interdiction des crips à maïs en secteur Ai (DDT) ;
- Mise en cohérence du règlement du P.L.U. avec celui du PPRI s'agissant des secteurs Nai, AUm et Npi (DDT) ;
- Distance de recul par rapport aux berges des cours d'eau portée de 4 à 6 mètres (Conseil Départemental) ;
- Rajout dans les articles concernés du règlement de la mention suivante : "les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation d'ouvrages hydraulique et de protection sont autorisés "(Conseil Départemental) ;
- Complément à apporter à la dernière phrase de l'alinéa AU 10.2. (Conseil Départemental) ;

Orientations d'aménagement et de programmation

- Le document est rectifié s'agissant du secteur AUa central, compte tenu de sa réduction au profit du secteur UBm ;
- OAP complétée par la mention du seuil de superficie minimale de 50 ares par opération (DDT).

Accusé de réception en préfecture 068-216801134-20151124-15_00054-DE Date de télétransmission : 24/11/2015 Date de réception préfecture : 24/11/2015

Rapport de présentation

- Matérialisation d'une carte indiquant la localisation d'une exploitation d'élevage (DDCSPP 68) ;
- Inventaire des capacités de stationnement rajouté (DDT et Conseil Départemental) ;
- Récapitulatif de la prise en compte par la commune des avis des PPA (DDT) en annexes ;
- Justifications apportées s'agissant des capacités de la station d'épuration (DDT) et mise en cohérence des informations concernant l'assainissement (Conseil Départemental) ;
- Précision apportée relative au PPRI de la Fecht (DDT) ;
- Mention page 163 de "Bennwihr-Gare" remplacée par "Ribeauvillé-Gare" (DDT) ;
- Actualisation des articles R 121-14 et R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme (DDT) ;
- Actualisation des données concernant la gestion des déchets (Conseil Départemental) ;
- Nouvelle configuration du rond-point "Sony" par le rajout d'une 5^{ème} branche (Syndicat du Muehlbach) ;
- Etat initial de l'environnement complété par l'intégration des cartes du PPRI de la Fecht et par les cartes des zones humides. Le volet enjeux est également consolidé et le résumé non technique est complété. (DREAL, avis de l'autorité environnementale).